

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

FINANCES

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'ORGANISATEUR DU MARCHÉ DE NOËL POUR LES ÉDITIONS 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 (AVEC POSSIBILITÉ D'ORGANISER DEUX ÉDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DEUX NOËLS SUIVANTS)

Le marché de Noël, dans sa configuration souhaitée, a fait l'objet d'une seule édition, celle des fêtes de fin d'année 2021-2022. Cet événement, dont le large succès a été reconnu, a vocation à se reproduire avec 4 activités à réaliser obligatoirement :

1. Une patinoire en glace véritable ;
2. Les chalets occupés par des commerçants et des artisans ;
3. La maison du Père Noël ;
4. Une vidéo-mapping projetée sur la façade de l'Hôtel de ville.

Une consultation a été lancée afin de choisir son organisateur pour les éditions 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec possibilité d'organiser deux éditions supplémentaires pour les deux Noëls suivants).

A l'issue de la consultation, la Commission de Concession, réunie le 19 mai 2022, a donné un avis favorable à la conclusion du contrat de concession avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

L'économie générale du contrat est présentée dans le bilan d'exploitation prévisionnel du contrat de l'exploitant avec son offre nécessairement en équilibre. Compte tenu du fait :

1. que le marché de Noël est une manifestation festive organisée à l'initiative de la Ville de Thonon-les-Bains aux bénéfices de ses commerçants, habitants et visiteurs ;
2. que le format de cette manifestation, faute de recul, ne permet pas d'assurer l'équilibre financier du contrat pour la première édition et dans la durée ;
3. et qu'il n'est pas recherché un bénéfice pour la commune de Thonon-les-Bains, mais avant tout une gestion qualitative et financièrement en équilibre ;

Il est ainsi proposé :

- ✓ le paiement d'une somme maximale de 200 000 € TTC par la Commune à l'organisateur si le bilan d'exploitation est déficitaire et à la condition que l'organisateur justifie avoir mis les moyens nécessaires à l'atteinte de l'équilibre financier (prévu dans son budget prévisionnel) ;
- ✓ le versement de l'intégralité des bénéfices à la Commune dans le cas contraire ;
- ✓ qu'en dehors du périmètre du marché de Noël proprement dit, l'organisateur aura à sa charge l'animation du reste de la ville pour ne pas en vider le cœur : Grande Rue, rue des Arts, place des Arts jusqu'à l'Étoile et jusqu'à la fête foraine de la place de Crête. Ces animations « hors périmètre » seront réglées par la Commune à l'organisateur sur la base de prix unitaires.

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le choix de l'Office de Tourisme en qualité d'organisateur du marché de Noël pour les éditions 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec l'organisation de la faculté de renouveler par voie expresse deux éditions supplémentaires pour les deux Noëls suivants).
- **D'approuver** les termes du projet de contrat de concession.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

----- Fin du document -----